



## RÈGLEMENT D'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉLOS ÉLECTRIQUES

Commune de Port-sur-Saône

### PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Commune de Port-sur-Saône encourage la pratique des « modes actifs » pour les déplacements quotidiens et utilitaires (se rendre au travail, à l'école, dans les commerces de proximité, etc.). L'utilisation de ces modes de déplacement en remplacement de la voiture individuelle présente de nombreux avantages, tant pour la santé (réduction du stress, activité physique régulière, etc.) que pour l'environnement (amélioration de la qualité de l'air, réduction des émissions de gaz à effet de serre et des nuisances, etc.).

Afin d'accompagner ce changement, la Commune de Port-sur-Saône continue à développer son réseau cyclable et a décidé d'attribuer une **aide de 100 €**. à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

### Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement définit les conditions d'octroi de l'aide communale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), neuf ou d'occasion, acheté **exclusivement auprès d'un professionnel**.

### Article 2 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le **9 juin 2026**.

### Article 3 - Bénéficiaires

Peut bénéficier de l'aide :

- tout **habitant majeur** de la Commune de Port-sur-Saône.

### Article 4 - Conditions d'éligibilité du vélo

#### **4.1 - VAE neuf**

Le VAE doit :

- être identifié par un **numéro d'identification unique**, conformément aux décrets n°2020-1439 du 23 novembre 2020 et n°2021-977 du 23 juillet 2021 ;
- être conforme à la norme **NF EN 15194** ;
- répondre à la définition européenne du VAE (directive 2002/24/CE) : *cycle à pédalage assisté équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kW, dont l'assistance se coupe progressivement et s'interrompt à 25 km/h ou lorsque le cycliste cesse de pédaler.*

#### **4.2 - VAE d'occasion**

Le VAE d'occasion doit :

- être acheté **chez un vendeur professionnel** ;
- être identifié ;
- ne pas provenir d'un particulier.

#### **4.3 - VAE spéciaux éligibles**

Sont également éligibles :

- vélos cargo (biporteurs, triporteurs),

- vélos long-trail,
- vélos adaptés seniors ou PMR (tricycles, trikes, handbikes, triporteurs PMR),
- **kits de conversion électrique**, fournis et posés **uniquement par un professionnel**.

#### 4.4 - Exclusions

Ne sont pas éligibles :

- vélos ou kits équipés de **batteries au plomb**,
- **speed bikes** (jusqu'à 45 km/h),
- trottinettes électriques, gyropodes, EDPM,
- tout achat auprès d'un particulier.

#### 4.5 - Période d'achat

L'achat doit être :

- **postérieur** au 9 juin 2026 (date exécutoire de la délibération),
- **antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2027**.

### Article 5 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- **pas de revente avant 2 ans** ;
- **ne pas solliciter une nouvelle aide** dans un délai de **5 ans** après le versement de l'aide initiale.

Montant de la subvention : **100 €**.

**En cas de fausse déclaration ou de non-respect-des engagements, la commune pourra demander le remboursement de l'aide.**

### Article 6 - Procédure d'obtention de l'aide

#### Étape 1 - Acquisition du VAE

Le demandeur acquiert un VAE conforme aux conditions du présent règlement. Le formulaire de demande est à solliciter auprès des services de la Mairie.

#### Étape 2 - Dépôt du dossier

Le demandeur remet un dossier complet comprenant :

1. Le formulaire de demande d'aide, complété, daté et signé.
2. La **copie** de la facture d'achat du VAE (pas l'originale), postérieure au 9 juin 2026 (date exécutoire de la délibération) et antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2027. La facture doit mentionner : nom, prénom, adresse du demandeur, marque, modèle et prix TTC du VAE. *Un ticket de caisse n'est pas une facture conforme.*
3. La copie de **tout document fourni par le vendeur ou le fabricant permettant d'attester de la conformité du VAE à la norme NF EN 15194**.
4. Un **justificatif de domicile de moins de 3 mois** aux nom et prénom du demandeur (eau, électricité, internet, téléphone fixe, taxe d'habitation, taxe foncière, assurance, etc.).
5. Un **RIB** au nom du demandeur.
6. Une **copie de la CNI** du demandeur.

#### Étape 3 - Instruction du dossier

La Commune instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de **60 jours** après réception du dossier complet.

L'attribution de l'aide est décidée par le Maire, dans la limite des crédits inscrits au budget et après vérification de la complétude du dossier et du respect des conditions du présent règlement.